Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu l'assiste

«Liberté, car il ne pourrait y avoir d'essor et de développement pour l'avènement d'une presse de qualité sans l'exercice de la liberté d'expression. Responsabilité, parce qu'il ne saurait y avoir de reconnaissance de la nécessaire crédibilité des médias et du véritable rôle qui leur échoit dans notre vie publique sans que cette liberté soit exercée dans la responsabilité»

Extrait du texte de la Lettre royale adressée à la famille de la presse à l'occasion de la journée nationale de l'Information. Rabat, 15 novembre 2002

LES EFFORTS POUR LA PROMOTION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

RAPPORT ANNUEL

2012

Edition
Ministère de la Communication 2013

N° du dépôt légal
2013 MO 0706

ISBN
978 - 9954 - 458 - 52 - 5

SOMMAIRE

INTRODUCTION 7

LE CADRE RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL 9

1- Le cadre constitutionnel de la liberté de la presse
2- Les engagements gouvernementaux
3- Les indicateurs de Référence

LES INDICATEURS DE L'ANNÉE 2012 13

I. Au niveau du Code de la presse 13
II. Le droit d'accès à l'information 14
III. La liberté de la pratique journalistique 14
IV. La presse électronique 16
V. Presse et justice 18
VI. Mécanisme d'autorégulation de la profession 19
VII. Aide financière à la presse écrite 19
VIII. Transparence du secteur de la publicité et des annonces légales et exonérations fiscales 21
IX. La distribution et la diffusion des journaux 22
X. La presse étrangère accréditée 22
XI. Les médias audiovisuels 23
XII. L'Agence Maghreb Arabe Presse 25
XIII. La formation et la formation continue au profit des journalistes 26
XIV. Promotion des conditions sociales des journalistes 27
XV. Promotion de l'approche genre. 27
XVI. Renforcement des engagements internationaux du Royaume relatifs à la presse 28
XVII. Renforcement du cadre institutionnel général de promotion des droits de l'Homme, y compris la liberté de la presse 29

Liste récapitulative des indicateurs 31

ANNEXES 35

INTRODUCTION

La promotion de la liberté de la presse constitue une priorité gouvernementale. Cette priorité se base sur la nouvelle Constitution qui prévoit que la liberté de la presse est garantie. C'est ce qui a été traduit par le programme gouvernemental qui a mis l'accent sur l'action en vue d'asseoir « des médias démocratiques, libres, responsables et créatifs », étant donné que le progrès du processus des réformes est lié au renforcement des soubassements d'une presse libre et responsable.

Ce rapport annuel relatif à la liberté de la presse est le premier de son genre de l'ère de la Constitution de juillet 2011 et du nouveau gouvernement. Il est destiné à l'ensemble des acteurs du champ médiatique, aux instances concernées par son développement, aux organisations de promotion de la liberté de la presse et à l'opinion publique, avec comme objectif de :

a. Exposer les efforts déployés au cours de l'année 2012 dans le domaine de la promotion de la liberté de la presse sous ses différentes formes, écrite, audiovisuelle et radiophonique, sur la base d'indicateurs bien déterminés permettant de mesurer ces efforts, d'identifier les défis et de prospecter les horizons du développement, notamment en ce qui concerne le renforcement de la liberté de la presse, du droit d'accès à l'information, et ce à tous les niveaux juridique, organisationnel et professionnel, ou en ce qui concerne l'entreprise de presse, le système de l'aide publique à la presse écrite, la formation, la publicité et la distribution, l'autorégulation, la médiation, la reconnaissance du cadre juridique de la presse électronique, le renforcement du pluralisme dans les domaines audiovisuel et radiophonique et le renforcement de la gouvernance du secteur de l'audiovisuel public.

b. Renforcer la communication et le débat avec les organisations nationales et internationales concernées par les sujets relatifs à la liberté de la presse, de façon à profiter des expertises, de communiquer au sujet des différentes expériences, de palier aux dysfonctionnements et d'éviter toute approche non équitable, non équilibrée ou sélective.

c. Le renforcement le mécanisme des rapports réalisés sur la liberté de la presse au Maroc.

LE CADRE RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL

1 CHAPITRE

1- LE CADRE CONSTITUTIONNEL DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La nouvelle Constitution marocaine a mis en place un cadre avancé pour ce qui est de la promotion de la liberté de la presse, à travers les principes et les engagements prévus par le préambule et relatifs aux droits de l'Homme de manière générale, et à travers un nombre de dispositions de façon particulière se présentant comme suit :

L'article 28 de la nouvelle Constitution indique que « la liberté de la presse est garantie et ne peut être limitée par aucune forme de censure préalable. Tous ont le droit d'exprimer et de diffuser librement et dans les seules limites expressément prévues par la loi, les informations, les idées et les opinions. Les pouvoirs publics favorisent l'organisation du secteur de la presse de manière indépendante et sur des bases démocratiques, ainsi que la détermination des règles juridiques et déontologiques le concernant. La loi fixe les règles d'organisation et de contrôle des moyens publics de communication. Elle garantit l'accès à ces moyens en respectant le pluralisme linguistique, culturel et politique de la société marocaine. Conformément aux dispositions de l'article 165 de la présente Constitution, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle veille au respect de ce pluralisme ».

L'article 25 prévoit que « sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes. Sont garanties les libertés de création, de publication et d'exposition en matière littéraire et artistique et de recherche scientifique et technique ».

L'article 27 indique, pour sa part, que : «Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la présente Constitution et de protéger des sources et des domaines expressément déterminés par la loi ».

L'article 165 de la nouvelle Constitution prévoit le renforcement des prérogatives de la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA), en affirmant que cette institution « est chargée de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée et du droit à l'information, dans le domaine de l'audiovisuel et ce, dans le respect des valeurs civilisationnelles fondamentales et des lois du Royaume ».

2- LES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Le gouvernement considère que la promotion de la liberté de la presse constitue l'une des priorités de son programme d'action.
Dans ce sens, il s'est engagé à mettre en application un ensemble de mesures se présentant comme suit :

Premièrement : L'amélioration du Code de la presse et l'intégration des textes relatifs à la presse et aux publications dans une seule loi, qui garantirait la liberté d'opinion et d'expression, le droit d'accès à l'information et l'exercice de cette liberté dans un cadre de la responsabilité et dans le respect des lois en vigueur et des dispositions de la nouvelle Constitution ;

Deuxièmement : La mise en place de mécanismes d'autorégulation de la profession, où le Conseil national de la presse sera l'autorité de référence devant assumer l'organisation de la profession et son développement et veiller au respect de ses règles déontologiques ;

Troisièmement : La poursuite de la modernisation des entreprises de presse par le développement du système d'aide, par le biais d'un contrat-programme avancé et l'élargissement de sa diffusion;

Quatrièmement : La promotion du produit de l'Agence Maghreb arabe presse (MAP) ainsi que sa diversification, l'amélioration de sa gouvernance et la consolidation de sa présence nationale et internationale.

Cinquièmement : L'action en faveur de la promotion des conditions professionnelles et sociales des journalistes et des employés de ce secteur ;

Sixièmement : La promotion des prestations des sociétés publiques de l'audiovisuel à travers la révision de leurs cahiers de charges et de leurs contrats programmes, la diversification de l'offre par de nouveaux programmes et de nouvelles chaînes, l'encouragement de la production nationale et sa promotion à l'extérieur à travers une nouvelle approche conforme à la nouvelle Constitution ;

Septièmement : La modernisation et le développement du secteur de la publicité d'une manière qui lui permet d'accompagner les nouveautés et les progrès et d'occuper la place qui lui échoit dans l'économie nationale, et l'adoption d'une loi qui garantit les règles d'engagement au respect des valeurs nationales, de la transparence, de la compétitivité et de l'égalité des chances ;

Huitièmement : L'adoption d'une nouvelle approche basée sur la bonne gouvernance et le partenariat réel avec les différents intervenants dans le secteur et la généralisation de la conclusion de partenariats avec les institutions agissant dans ce secteur.

3- LES INDICATEURS DE RÉFÉRENCE

Le présent rapport se base sur un cadre référentiel général pour relever les différents indicateurs détaillés relatifs à la liberté de la presse. Ce cadre se présentant comme suit :

1- Le respect de la prééminence des lois organisant le secteur de la presse;

2- Le degré de liberté de la pratique journalistique;

3- Le droit d'accès à l'information relevant du domaine public;

4- La neutralité et la transparence relevant de l'aide publique à la presse écrite et son impact sur le renforcement du pluralisme et de l'indépendance des médias;

5 - L'autorégulation indépendante et démocratique du secteur de la presse;

6 - Le pluralisme linguistique, culturel, politique et associatif dans les médias publics ;

7 - La relation entre la Justice et la presse ;

8 - Les garanties institutionnelles de protection des journalistes;

9 - La transparence du marché de la publicité et de la distribution;

10 - La relation avec les médias étrangers ;

11 - L'approche participative dans la relation avec les instances professionnelles.

A noter que ce cadre a été enrichi à travers l'examen et l'exploitation de l'ensemble des indicateurs adoptés par des organisations non-gouvernementales nationales et internationales concernées par la liberté de la presse.

LES INDICATEURS DE L'ANNÉE 2012

2 CHAPITRE

I. AU NIVEAU DU CODE DE LA PRESSE

1 Lancement de la réforme du cadre juridique de la presse et l'intégration des textes relatifs à la presse et à la publication dans une loi moderne. Dans ce sens, quatre projets de loi ont été élaborés. Il s'agit du projet du Code de la presse, le projet du statut du journaliste professionnel, le projet de loi sur le conseil national de la presse et le projet de loi sur la presse électronique. L'ensemble de ces projets seront intégrés dans une seule loi globale relative à la presse et la publication. A noter que le projet du Code de la presse comprend une série de dispositions qui traduit l'esprit de la nouvelle Constitution en élargissant les garanties d'exercice du métier de journalisme, notamment l'abolition des peines privatives de liberté, en renforçant le rôle de la justice, et en révisant le système des peines et de poursuites dans les affaires relatives à la diffamation.

2 Engagement du Maroc à abolir les peines privatives de liberté contenues dans le Code de la presse à l'ONU. Le Maroc s'est engagé envers l'opinion publique nationale et lors de la session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU qui s'est tenue à Genève, aux mois de mai et juin 2012, à abolir les peines privatives de liberté contenues dans le Code de la presse. En plus, le Maroc a accepté 10 recommandations»*» se rapportant à la liberté d'expression et de la presse sur les 121 qui lui ont été faites par les autres Etats suite à la présentation de son rapport de l'examen périodique universel sur la situation des droits de l'Homme. Aussi, le Maroc s'est engagé à présenter un deuxième rapport sur la mise en œuvre des recommandations après deux ans.

3 Elargissement de l'approche participative en matière de réforme du Code de la presse et de la publication et la mise en place d'une Commission consultative scientifique. En octobre 2012, une commission scientifique consultative a été mise en place. Cette dernière est constituée des représentants de la presse écrite et des éditeurs, des personnalités de la société civile et des acteurs des droits de l'Homme des différents courants. Cette Commission a été chargée de proposer et d'examiner le nouveau projet du nouveau cadre juridique de la presse écrite constitué de quatre volets. La dite commission est en phase d'achever sa mission, ainsi les résultats de ses travaux devraient être annoncés prochainement. En plus, ces différents projets devront faire l'objet d'un débat public parallèlement à leur présentation au Parlement.

II. LE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

4 Elaboration de dispositions juridiques garantissant l'accès à l'information pour les journalistes et sa diffusion. Des dispositions juridiques concernant l'accès libre aux informations au profit des journalistes ont été élaborées en vertu de la nouvelle Constitution. Ces dispositions, qui devront faire partie du projet de la loi globale sur la presse et la publication, traiteront, entre autres, des délais de traitement des demandes d'obtention des informations, les parties responsables, les exceptions prévues, les voies de recours ainsi que des dispositions sur le droit de réutilisation de l'information.

5 Une loi globale sur l'accès à l'information. Une Commission interministérielle a été mise en place pour élaborer un projet de loi globale sur le droit d'accès à l'information, et ce après une large concertation avec des acteurs de la société civile. Ce projet de loi sera annoncé en 2013, et fera l'objet d'un débat national parallèlement à sa présentation au Parlement.

6 Elargissement graduel des possibilités d'accès à l'information. Le Maroc s'est engagé à appliquer les critères internationaux relatifs au Budget ouvert et a été classé deuxième en 2012 au niveau des pays arabes. Aussi, un projet a été élaboré pour le renforcement de la communication gouvernementale envers la presse et les médias. En plus, le Maroc a poursuivi la mise en œuvre des mesures relatives à l'e-gouvernement prévu par la stratégie Maroc numérique 2013, tout en s'attelant sur le développement des sites électroniques de plusieurs ministères, administrations et établissements publics. La refonte du portail national Maroc.ma est à l'ordre du jour. Ce portail contient des liens vers les sites internet de l'ensemble des départements gouvernementaux.

III. LA LIBERTÉ DE LA PRATIQUE JOURNALISTIQUE

7 Mise en place d'un mécanisme conjoint pour la protection des journalistes et engagement du gouvernement à enquêter au sujet de toute agression présumée contre des journalistes. Dans l'objectif d'améliorer les conditions d'exercice du métier du journalisme, le ministère de la Communication et le Syndicat National de La Presse Marocaine (SNPM) ont convenu de mettre en place un mécanisme conjoint afin de prévenir tout éventuel incident dont les journalistes pourraient être victimes et de traiter les cas d'urgence. Aussi le ministère de la justice s'est engagé à enquêter sur toute plainte qui lui sera soumise à ce propos. D'ailleurs, d'après les données du syndicat national de la presse marocaine (SNPM), des cas d'harcèlement contre des journalistes dans le cadre de l'exercice de leur profession ont été enregistrés en 2012. Dans la majorité de ces cas, les accusations au sujet de la responsabilité de ces agissements ont été liées à des personnes ne faisant pas partie des autorités publiques.

8 Aucun cas d'interdiction ou de confiscation d'un journal national. En 2012, aucun cas d'interdiction ou de confiscation d'un support médiatique national n'a été enregistré.

9 Aucun cas de détention d'un journaliste. Au cours de l'année 2012, aucun cas d'arrestation ou de détention d'un journaliste professionnel n'a été enregistré.

10 Aucune violence ou exaction commise à l'encontre des journalistes. Se référant aux indicateurs relatifs aux violences graves commises à l'encontre des journalistes qui sont adoptés par les organisations internationales agissant dans le domaine de la protection des journalistes, et contrairement à d'autres pays, le Maroc n'a enregistré, au cours de l'année 2012, aucun cas de torture, de mauvais traitement, d'enlèvement, de fuite à cause de menaces, de recours des journalistes à des mesures spéciales pour assurer leur sécurité, de cessation d'activités professionnelles à cause de pressions politiques ou d'empêchement de journalistes d'exercer leur métier en raison de leur sexe, leur origine, leur orientation sexuelle ou leur religion. Aussi, aucun journaliste n'a été tué, placé en garde à vue, emprisonné sans jugement ou condamné à une peine de prison pour un délit de presse.
Il s'agit-là d'indicateurs adoptés par plusieurs organisations nationales et internationales et qui n'ont pas été cités dans le cadre de leurs rapports au titre de l'année 2012 sur le Maroc.

11 Aucun cas de mise sous surveillance d'un journaliste. Suivant toujours les indicateurs adoptés par les organisations de défense de la liberté de la presse, le Maroc n'a enregistré en 2012 aucun cas de mise d'un journaliste sous surveillance, notamment à travers l'écoute ou les filatures, à l'exception d'une seule plainte qui est actuellement entre les mains de la justice.

12 Mise en place d'une commission d'arbitrage pour le règlement des contentieux du travail entre les journalistes et leurs employeurs. Il a été également procédé au cours de l'année 2012 à la mise en place d'une commission d'arbitrage présidée par un juge et comprenant uniquement des journalistes et des éditeurs ayant pour but de régler les différends entre les journalistes et leurs employeurs, conformément à l'article 22 de l'actuel Code de la presse.

13 Respect du droit d'association et du droit de grève des journalistes. Les droits d'association, de réunion, de rassemblement et de grève des journalistes, sont respectés par la Constitution, par la loi et en pratique. Ainsi aucun cas de violation des ces droits n'a été enregistré en 2012.

14 Mise en place d'un mécanisme participatif et transparent pour l'accréditation des journalistes de la presse nationale. La commission chargée du traitement des demandes d'obtention de la carte professionnelle comprend quatre représentants des journalistes et quatre représentants des éditeurs.

En 2012, cette Commission a accrédité 2130 journalistes de la presse écrite et presse audiovisuelle. Ce chiffre se répartit comme suit : 863 journalistes de la presse écrite, 977 journalistes de la presse audiovisuelle, 219 journalistes de l'Agence de la MAP et 68 journalistes freelance en plus de 3 photographes du ministère de la Communication. A noter que les décisions de refus d'octroi de la carte de presse sont motivées et publiées.

15 Engagement au respect de l'indépendance des médias publics. Le gouvernement s'est engagé à respecter l'indépendance des médias. Ainsi en 2012 aucun cas contraire à cet engagement n'a été enregistré.

16 Une procédure ne prévoyant qu'une déclaration pour l'édition d'un journal sans aucune intervention de l'autorité exécutive. Pour la création d'un journal au Maroc, la procédure se résume à la présentation d'une déclaration contenant des informations sur le projet auprès du tribunal de première instance du ressort duquel se trouve le siège de la société éditrice du journal. Suite à cela, un récépissé provisoire est délivré sur le champ à la société puis un récépissé définitif dans un délai de 30 jours et à défaut de ce dernier le journal peut être édité, en vertu de l'article 5 de l'actuel Code de la presse. A noter que les titres nationaux édités en 2012 s'élèvent à 321, dont 225 arabophones, 5 berbérophones, 74 francophones et 18 d'autres langues. Par ailleurs, les médias électroniques sont créés en toute liberté et sans aucune restriction.

IV. LA PRESSE ÉLECTRONIQUE

17 Liberté de création de sites d'information électroniques. Le Maroc connait un développement exponentiel de la presse électronique, et ce, grâce à la liberté de l'Internet et l'accès libre à tous les types de plateformes électroniques permettant la création de médias en ligne. Le Royaume compte déjà près de 500 sites d'information électroniques. Cette presse a émergé dans toutes les régions du Maroc, et présente un contenu local très diversifié.

18 Aucun cas de fermeture d'un site électronique ou d'interdiction d'accès. Au cours de l'année 2012, aucun site n'a été rendu inaccessible en raison de mesures de filtrage ou fermé par les autorités.

19 Lancement d'un débat national professionnel pour l'élaboration d'un livre blanc sur la promotion de la presse électronique. Dans l'objectif d'accompagner le développement de la presse électronique au Maroc et de mieux cerner les défis auxquels elle fait face, une Commission d'experts a été chargée d'élaborer un livre blanc sur la presse électronique. Ce document qui est actuellement en phase de finalisation et qui sera publié prochainement devra reprendre les recommandations issues d'une journée d'étude qui a été organisée le 10 mars 2012 avec la participation des représentants de près de 250 sites d'information électroniques représentant une grande diversité de contenu et de régions du Maroc. Au cours de

cette journée d'étude, le débat franc et riche a abouti à la formulation de nombreuses recommandations. Ce livre blanc représentera une feuille de route suggestive pour la promotion de la presse électronique, la garantie de sa reconnaissance sur le plan juridique, sa mise à niveau institutionnelle et professionnelle, en plus de son accompagnement d'une façon qui permettrait de répondre à ses besoins et ses différents défis technologiques. Le contenu de ce livre blanc traduira un consensus autour de la meilleure voie pour la promotion de la presse électronique au Maroc.

20 Elaboration d'un projet de cadre juridique sur la liberté de la presse électronique. Un projet de loi sur la presse électronique au Maroc a été élaboré par la Commission d'experts sur la base des recommandations de la journée d'étude organisée le 10 mars 2012.

21 Conception d'un cadre de l'aide publique à la presse électronique. Le nouveau contrat programme 2013-2016 prévoit l'aide à la presse électronique dans le cadre de l'aide à la presse écrite.

22 Adhésion à la convention sur la cybercriminalité et à son protocole additionnel adoptée par le Conseil de l'Europe. En 2012, le Maroc a adhéré à la convention sur la cybercriminalité du conseil de l'Europe adopté à Budapest en 2001. Cette convention tend, entre autres, à protéger les réseaux et l'information électronique ainsi que la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques, des réseaux et des données.

23 Elargissement de la connectivité et de l'accès à l'internet. Il existe environ 16 millions et demi d'internautes au Maroc grâce à la liberté de l'internet, soit un taux de pénétration de 51%. De ce fait, le Maroc est en tête dans les régions proches (Monde Arabe, Afrique) en matière de connectivité, de progression d'équipements et d'usages, comme en matière d'infrastructures d'incubation de compétences et de transactions (technopoles) et d'encadrements législatifs et réglementaires de cette nouvelle économie. En ce qui concerne les réseaux sociaux, le nombre d'utilisateurs de Facebook s'élève à environ 5,09 millions. Les abonnés Internet sont, à fin septembre 2012, au nombre de 3 876 627, soit un taux de croissance annuel de 34,51% et un taux de pénétration de 11,92% à la fin du mois de septembre 2012. L'accès Internet 3G représente 83,27% du parc global Internet suivi de l'ADSL avec 16,68%. La facture moyenne mensuelle par client Internet est en baisse de 31% (72 DHHT/mois/client en 2011 et 50 à fin 2012). Cette baisse est plus significative pour l'Internet 3G, car elle a connu une baisse de 33%. Cette accessibilité assez large à l'internet traduit les mesures entreprises par le Maroc pour améliorer son réseau internet.

V. PRESSE ET JUSTICE

24 Régression relative du nombre d'affaires en justice impliquant des journalistes . Au cours de l'année 2012, il y a eu 106 affaires en justice impliquant des journalistes alors qu'en 2011 il y a eu 119 cas. Aussi, au cours de l'année 2012, seulement une affaire a été déclenchée d'office par le ministère public, le reste des affaires, soit 105, ont été engagés par des individus. De plus, la majorité de ces cas ont été introduits directement auprès de la présidence de la Cour pour diffamation ou injures, sans passer par le ministère public. Ceci traduit une politique pénale qui tend au maximum à éviter que le ministère public ne soit partie à une affaire impliquant un journaliste.

25 Application du Code de la presse dans les contentieux impliquant des journalistes sans recourir à d'autres lois. Dans le cadre de l'application de la même politique pénale, l'ensemble des affaires enregistrées en 2012 en relation avec la presse ont été introduites en vertu du Code de la presse, ainsi aucun cas de recours au Code pénal n'a été enregistré. Aussi, aucun cas de poursuite d'un journaliste en état de détention n'a été enregistré au cours de cette année.

26 Adoption d'une jurisprudence tendant vers une minimisation importante des indemnités. Les indemnités prévues par des jugements prononcés contre les journalistes ont été de moindre valeur au cours de l'année 2012, n'ayant de ce fait pratiquement aucun effet sur l'équilibre financier des entreprises de presse.

27 Tendance vers l'annulation de la poursuite contre des journalistes pour le moindre vice de forme. Au cours de l'année 2012, les tribunaux ont eu tendance vers l'annulation de la poursuite contre des journalistes pour le moindre vice de forme.

28 Encouragement de la réconciliation entre les parties dans les contentieux relatifs à la presse. En plus de l'encouragement du recours à la réconciliation et à la médiation, cette politique pénale tend à éviter l'implication directe du ministère public dans les affaires des journalistes laissant la voie ouverte aux justiciables pour opter pour la réconciliation et la réparation du dommage.

29 Aucun cas d'usage répété ou injustifié d'amendes, d'assignations à comparaître ou d'actions légales engagés contre des journalistes ou organes de presse.

30 Lancement du dialogue entre les professionnels de la presse et la justice. Les ministères de la Communication et de la Justice et des libertés ont organisé, en partenariat avec le Syndicat national de la presse marocaine (SNPM) et la Fédération marocaine des éditeurs de journaux (FMEJ), une journée d'étude, sur le thème de «La Réforme du Code de La Presse et La Relation Entre Justice et Presse». Le débat de la journée d'étude a abouti à la formulation de 11 recommandations qui concernent essentiellement la formation des juges en matière de presse,

la création d'un poste de chargé de relation avec la presse au sein des tribunaux, la révision du Code de la presse, le droit d'accès à l'information et la protection des sources. Les recommandations portent également sur la création du Conseil national de la presse, la compilation et le suivi de l'action juridique dans des affaires de la presse, la révision du statut des journalistes, la règlementation de la presse électronique, la possibilité pour le parquet d'informer l'opinion publique sur certaines affaires, la généralisation de la spécialisation juridique dans les questions de la presse.

31 Inscription de la promotion de la presse au projet de réforme de la justice. Le volet de la presse n'est pas en reste du grand chantier de réforme de la justice au Maroc. Dans ce sens, il est prévu la consécration d'une session du débat national sur la réforme de la justice à la relation entre la Justice et la presse.
Ce débat national fait suite à la mise en place d'une Commission nationale chargée de piloter ce débat à l'horizon de la mise en place d'une charte sur la réforme de la justice. A noter que cette réforme prévue de la justice vise, entre autres, à renforcer l'indépendance de la justice, à moraliser les professions judiciaires, à dispenser une formation adéquate dans le domaine juridique et des professions judiciaires, outre la modernisation de l'administration judiciaire et la promotion de tous les corps de métiers qui y sont connexes pour satisfaire aux mieux les attentes des Marocains.

VI. MÉCANISME D'AUTORÉGULATION DE LA PROFESSION

32 Approfondissement de la concertation au sujet de la mise en place d'un Conseil national de la presse en tant que cadre d'autorégulation. En vertu de la Constitution, et d'après le projet de loi sur la presse, ce conseil sera indépendant et émanant d'élections démocratiques des professionnels.

Aussi, il sera le seul compétent en matière d'octroi de la carte de presse pour l'exercice du métier pour ce qui est de la presse nationale, comme il veillera au respect des règles de la déontologie de la profession et le règlement des contentieux qui pourraient avoir lieu entre les médias d'une part, ou entre les médias et des individus d'autre part. Aussi, des conventions de partenariat destinées à développer les capacités ont été adoptées avec les instances professionnelles.

VII . AIDE FINANCIÈRE À LA PRESSE ÉCRITE

33 Consécration des critères de la neutralité et de la transparence de l'aide publique à la presse écrite. Une action a été menée afin d'asseoir les règles de la neutralité, de la transparence et de la bonne gouvernance, en plus de la consécration de l'aide à la garantie du pluralisme et de la diversité et à la consolidation du modèle économique

de l'entreprise de presse sur la base de l'évaluation d'un contrat-programme signé en 2005. A noter que la subvention est attribuée par une commission mixte où siège des représentants de la Fédération des éditeurs et qui prend ses décisions sur la base de critères transparents et neutres.
Cette Commission a tenu quatre réunions en 2012 et a rajouté à la liste des bénéficiaires huit nouveaux supports médiatiques indépendants, dont certains font partie de l'opposition. D'autre part, et afin de se rattraper pour ce qui est de l'interruption de la publication de la liste des bénéficiaires de l'aide de L'année 2007 jusqu'à 2011 et en vue de renforcer la transparence, le ministère de la Communication a procédé à la publication des listes des bénéficiaires de l'aide ainsi que les montants de cette aide de 2005 jusqu'à 2011.

34 Consécration de l'aide publique à la préservation du pluralisme et l'augmentation de l'enveloppe qui lui a été réservée à 65 millions de DH. Au titre de l'année 2012, une enveloppe de 65 Millions de DH a été dédiée au titre de la subvention de la presse écrite nationale. Le nombre de journaux bénéficiaires de l'aide pour ce qui est de la première tranche de l'année 2012 (75%) s'élève à 59 titres dont deux journaux qui ont bénéficié de l'aide dans le cadre de la préservation du pluralisme. Parmi ces 59 supports on trouve 21 quotidiens, 26 hebdomadaires, 10 mensuels et 2 bimensuels. L'aide publique aux entreprises de presse est octroyée sur la base de critères précis, dont le respect d'un nombre minimum de journalistes permanents.
Aussi, les journaux sont désormais tenus à publier leurs résultats financiers annuels dans l'une de leurs éditions, pour garantir une meilleure transparence. A noter que l'aide concerne l'abonnement aux services de l'Agence Maghreb arabe presse (MAP), les services de téléphonie, l'aide à l'importation du papier à travers des exonérations. Etc.

35 Aide à la presse régionale et locale. Plusieurs journaux régionaux et locaux de faibles tirages bénéficient de l'aide publique sur la base de critères bien définis. Ainsi, le nombre de journaux régionaux qui ont bénéficié de l'aide en 2012 s'élève à 11.

36 Elaboration d'un nouveau contrat-programme de la presse écrite (2013-2017). Le gouvernement a élaboré un nouveau contrat-programme en coordination avec la Fédération des éditeurs des journaux. La nouvelle philosophie de l'aide qui s'articule autour du soutien à l'investissement tend à moderniser l'entreprise de presse, à protéger le pluralisme, à améliorer les conditions professionnelles et sociales des journalistes, et à renforcer la formation continue. Elle tend également à poursuivre la mise à niveau de la presse du point de vue de la qualité et du contenu et du point de vue technologique, à soutenir la distribution et la formation des ressources humaines, entre autres types d'aide.

VIII. TRANSPARENCE DU SECTEUR DE LA PUBLICITÉ ET DES ANNONCES LÉGALES ET EXONÉRATIONS FISCALES

37 **Accord avec les professionnels du secteur de la publicité pour garantir la transparence dans ce secteur.** Au cours de l'année 2012, un débat de fond a été engagé par le ministère de la Communication avec les professionnels de ce secteur avec comme objectif de développer la transparence de ce secteur, et instaurer des mécanismes d'égalité des chances et de libre concurrence.

38 **Contribution du secteur de la publicité à la promotion de la diversité.** 149 supports ont bénéficié des investissements publicitaires, dont 23 quotidiens, 47 hebdomadaires, 1 bi-hebdo, 57 mensuels, 3 bimensuels, 10 trimestriels et 8 bimestriels.

39 **Diversité des investissements publicitaires dans les supports médiatiques.** En 2012, le Groupement des annonceurs a rendu public la liste des journaux, des supports et des médias ayant bénéficié de la publicité, le montant des investissements ainsi que les annonceurs. Les investissements publicitaires dans les secteurs de la presse écrite, la radio et la télévision ont atteint un montant de 4,11 Milliards de DH, soit 1,23 MMDH pour la presse écrite, 898 MDH pour la radio et 1,99 MMDH pour les télévisions.
A noter que le marché global des investissements publicitaires a atteint 5,63 MMDH. Le média TV domine le marché publicitaire avec à 35%, l'affichage détient la seconde plus importante part des investissements avec 26%, la presse arrive en 3ème position avec des investissements relativement stables sur les dernières années avec 22%, ensuite arrive la radio 16%.

40 **Lancement d'un débat professionnel pour l'organisation du secteur de la publicité dans la presse écrite,** avec comme objectif de mettre à niveau le secteur de la presse, l'actualisation de l'arsenal juridique le concernant, à travers la mise en place de dispositions juridiques spécifiques à la publicité dans la presse. Il est question également de mettre en place un mécanisme d'autorégulation de ce secteur qui garantirait la transparence, l'efficacité, l'équité et la compétitivité. Ces dispositions juridiques seront jointes aux textes relatifs à la presse en cours de révision.

41 **Aucun cas d'utilisation du boycott publicitaire pour faire pression sur des journaux.**

42 **Lancement du développement du système de gestion des annonces administratives dont la valeur s'élève à 50 millions DH.** Un travail a été initié en 2012, en coordination avec les professionnels, pour asseoir un accord de modération définissant les marges minimales et maximales des prix des annonces afin de minimiser l'impact du monopole. A noter que le marché des annonces légales est estimé à 50 millions de DH par an.

43 Exonérations de l'impôt destinées à élargir la distribution des journaux. Il s'agit de cinq types d'exonération concernant :

- Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. Cette exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres ;
- Exonération sur les travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents ;
- Exonération sur les ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et les publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie ;
- Exonération sur les ventes à l'intérieur et à l'importation des films documentaires ou éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif ;
- Exonération sur les biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions audiovisuelles, cinématographiques et télévisuelles, à l'occasion de tournage de films au Maroc.

IX. LA DISTRIBUTION ET LA DIFFUSION DES JOURNAUX

44 Liberté d'impression et de distribution des journaux. Il existe au Maroc plusieurs entreprises privées d'impression et de diffusion des journaux. D'ailleurs, les journaux demeurent libres de disposer de leurs propres imprimeries et outils de distribution. Ou bien, ils font recours à des entreprises d'impression privées qui leur assurent la couverture de l'ensemble du territoire national. A noter que des dispositions juridiques relatives à la distribution et à la diffusion ont été élaborées et feront partie de la loi globale sur la presse et la publication.

45 Renforcement de la transparence de la diffusion des journaux à travers l'organisme de justification de diffusion. En 2012, les éditeurs et les annonceurs ont été encouragés à restructurer l'Organisme de justification de la diffusion (OJD) afin de consolider son indépendance et à garantir la régularité de la publication des données relatives à la diffusion de la presse écrite.

X. LA PRESSE ÉTRANGÈRE ACCRÉDITÉE

46 Elargissement de la présence de la presse étrangère et des agences internationales. D'après les statistiques de l'année 2012, 106 journalistes étrangers, de 26 nationalités, ont été accrédités pour exercer le journalisme au Maroc, dont 32 journalistes représentant 15 agences étrangères. Aussi, plusieurs journalistes étrangers ont accédé au territoire marocain pour couvrir des événements particuliers. Aussi, 22 délégations étrangères ont visité les provinces du Sahara, la dernière en date s'inscrivait dans le cadre de « l'International Women Media Fondation » (IWMF).

47 Adoption d'une procédure transparente et motivée pour la gestion des accréditations de la presse étrangère, dans le respect de la législation en vigueur. Au cours de l'année 2012, un seul cas de retrait de l'accréditation a été enregistré et ce pour des considérations professionnelles, conformément à la législation en vigueur, notamment l'article 22 du statut des journalistes professionnels qui dispose que « les journalistes professionnels et assimilés accrédités sont tenus d'exercer leur profession dans le cadre du respect de la souveraineté nationale, de la déontologie de la profession et de la législation en vigueur ».

48 Elargissement de la représentativité des chaînes étrangères au Maroc. Le gouvernement a donné, en 2012, son accord de principe pour le retour de la chaîne d'information Aljazeera, en plus des chaînes Sky News Arabia, BBC Arabiya et TRT turc qui sont déjà opérationnelles.

49 Octroi de 1431 autorisations de tournage, notamment 730 autorisations à des chaînes étrangères. Dans le cadre de l'ouverture médiatique du Maroc, le Centre Cinématographique Marocain a octroyé 1431 autorisations de tournage sur le territoire national à des médias étrangers en 2012, notamment à des chaînes de télévisions internationales tel que : CNN, BBC, Reuters, Aljazeera, TV5 Monde, ZDF, RTL, France Télévision, M6, FR3, RTP Portugal, Globo TV Brésil, TF1, Deutche Welle, TV 7D Italie, RTS Suisse, Russia Today, National Geographic, Sky News, Fuji TV Japan, RTB Belgique, ARTE Allemagne, France 24, Canal +, Al Arabiya, MBC, Alhurra, TVE Espagne, Nesma TV Tunisie, Sudan TV, TVBS Taiwan, et CCTV Chine, etc... A noter aussi que sur les 1431 autorisations, 616 ont été octroyées pour réaliser des reportages, des documentaires et des émissions télévisées. Ces autorisations ne concernent que les stations TV et les agences photos, Pour leur part la presse écrite et les radios n'ont besoin d'aucune autorisation.

50 Croissance de la distribution des publications étrangères : 2000 titres sont distribués au Royaume, dont au moins 61 quotidiens, 120 hebdomadaires, 560 mensuels et 213 périodiques. Dans ce sens, 29 millions exemplaires de ces titres étrangers ont été distribués au Royaume au cours de l'année 2012. Aussi, les cas assez rares de non autorisation de distribution de titres étrangers ont été liés principalement à la publication d'images pornographiques qui constituent un danger pour le jeune public ou à l'atteinte aux symboles des religions, et ce en application des lois en vigueur au Royaume et se basant sur les engagements internationaux du Maroc, notamment la résolution 65/224 de l'assemblée générale de l'ONU relative à la lutte contre la diffamation des religions.

XI. LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

51 Elaboration de nouveaux cahiers de charges des médias publics. De nouveaux cahiers de charges des médias publics ont

été établis afin d'asseoir le principe de service public, garantir l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée, conserver l'indépendance institutionnelle, assurer le respect de la déontologie et la promotion de la créativité nationale afin de diversifier l'offre. Ces cahiers de charges ont été publiés au bulletin officiel le 22 octobre 2012.

52 **Intégration plus forte de la langue amazighe dans les médias publics.** Après la création de la chaîne Tamazight, les nouveaux cahiers de charges des médias publics viennent renforcer la présence de la langue amazighe dans l'ensemble des chaînes et radios publiques en lui réservant un quota déterminé, à savoir 70% au niveau de la chaîne tamazight, 10% sur la chaîne Assadissa, 20% au niveau de la chaîne Al Oula, et ce en plus des autres chaînes et radios publiques.

53 **Elargissement et renforcement de l'usage du dialecte Hassani sahraoui** dans les médias publics et le renforcement de la grille des programmes de la chaîne régionale d'Al Ayoune.

54 **Consolidation de la diversité politique dans les médias publics et privés.** La diversité politique a trouvé la place qui lui échoit dans les différentes dispositions des cahiers de charges à travers la multiplication des émissions de débat et l'affermissement de la diversité en ce qui concerne les participants. D'ailleurs, le rapport de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du premier semestre de l'année 2012, indique que pour ce qui est des émissions dites « Talk Show » politiques les partis politiques de l'opposition ont renforcé leur présence dans les médias publics. A titre d'exemple, sur un total de 205,26 heures réservées aux partis dans les médias publics au cours du premier semestre de l'année 2010, les partis de la majorité ont eu droit à 112 heures, l'opposition 98 heures et les partis non représentés au Parlement 5 heures. Alors que durant la même période de l'année 2012, sur un total de 224,45 heures, la majorité n'a eu que 74 heures, l'opposition 129 heures et les partis non représentés 14,29 heures.
Ainsi, au cours du premier semestre de l'année précédente, l'opposition a été manifestement plus présente dans les médias que les partis de la majorité gouvernementale. Cela signifie qu'un travail important a été fait au cours de l'année 2012 pour préserver le pluralisme et la diversité sous ses diverses formes. Aussi, au cours du premier semestre de l'année 2012 et dans le cadre des émissions d'information dans les médias publics, 37 organisations syndicales ont bénéficié de plus de 70 heures.
Il est à noter que les 6 centrales syndicales ont eu droit à elles seules à plus de 52 heures d'antenne. De plus, 76 organisations professionnelles ont bénéficié de plus de 55 heures, et 24 chambres professionnelles de plus de 9 heures d'antenne.

55 **Mise en place d'un mécanisme destiné au respect de la déontologie dans les médias publics** à travers une Commission comprenant des représentants de la société civile conformément aux dispositions des nouveaux cahiers de charges, afin de garantir

l'honnêteté des programmes. A noter que les cahiers de charges prévoient que les représentants des sociétés publiques de l'audiovisuel doivent être représentés à hauteur de 50% au sein de cette commission.

56 Multiplication du volume horaire consacré aux programmes du Médiateur et augmentation de leur nombre.

57 Un processus équitable et transparent d'attribution des fréquences pour les médias audiovisuels, et ce en vertu de l'article 5 de la loi 77-03 relative à la Communication audiovisuelle.

58 Adoption d'un mécanisme transparent, compétitif et public pour le recours à la production externe de la part des médias publics. Le recours à la production externalisée est aujourd'hui défini par des règles garantissant la transparence dans les relations entre opérateurs et sociétés de production. Dans ce sens, un site électronique a été mis en place au niveau des sociétés de l'audiovisuel public pour recevoir les offres dans le cadre des appels d'offres qui seront annoncés, en plus d'une commission de sélection des programmes composé à 50% d'acteurs de la société civile ne faisant pas partie des sociétés de l'audiovisuel public afin d'assurer la concurrence libre et loyale. A cela s'ajoute un rapport de la HACA qui devra être publié annuellement sur ce sujet.

59 Aucune sanction n'a été enregistrée donnant lieu à l'interruption de la diffusion d'une station radio. Le Maroc compte aujourd'hui 18 stations de radio privées, en plus des 16 stations de radio publiques. La ligne éditoriale de ces radios est indépendante. Aussi, afin d'évaluer la performance de ces stations, un système professionnel et performant de mesure d'audience a été mis en place. Il faut noter, dans ce sens, que la loi n'interdit aucunement la création de chaînes de télévision ou de radios privées.
L'octroi des licences d'exploitation dépend de la seule Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA). A noter qu'en 2012 aucune sanction n'a été décidée par cette dernière donnant lieu à l'interruption de la diffusion à l'encontre d'une station radio.

60 Lancement de la révision de la loi sur l'audiovisuel. La loi sur l'audiovisuel est programmée pour être révisée afin de l'harmoniser avec la nouvelle Constitution et les évolutions technologiques qui ont permis l'émergence de nouvelles formes et pratiques journalistiques et la diffusion envers le public.

XII. L'AGENCE MAGHREB ARABE PRESSE

61 Renforcement de la déontologie au sein de l'Agence Maghreb arabe presse. Dans le cadre de ses efforts visant à développer son rendement professionnel et à consolider sa présence aux niveaux national et international, l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP) a œuvré pour la promotion des

conditions professionnelles et sociales de son personnel et de sa gouvernance. Aussi, il a été procédé, en mai 2012, à la mise en place d'une charte déontologique au sein de cette agence. Cette charte a pour objectif d'organiser les relations professionnelles, d'améliorer la qualité des services de l'agence et d'asseoir les bases de la bonne gouvernance. Elle contient des principes et règles d'éthique guidant les journalistes dans l'exercice de leurs missions, ainsi que leurs droits et devoirs au sein de la chaîne éditoriale.

62 **Mise en place du Médiateur de l'Agence Maghreb arabe presse.** Le Conseil d'administration de l'Agence a pris, en septembre 2012, la décision de la création du poste du Médiateur. Le rôle de ce dernier est de recevoir les avis et commentaires du public et de préparer un rapport annuel qui servira à améliorer la performance de la MAP. L'objectif étant de garantir l'objectivité des informations, la préservation du pluralisme et le traitement des opinions en toute équité et professionnalisme.

63 **Garantie de l'accès équitable et transparent aux postes de responsabilité journalistique au sein de l'Agence Maghreb arabe presse.**
Les conditions de nomination et d'affectation aux postes de responsabilités journalistiques dans les bureaux régionaux ou internationaux ont fait l'objet de critères et de règles négociés et consentis avec les représentants des journalistes et employés de l'Agence.

64 **Renforcement de la diversité du produit de l'Agence et le respect du pluralisme.** L'agence a adopté une ligne éditoriale professionnelle qui s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle Constitution, à travers le respect de la diversité et du pluralisme. D'ailleurs les statistiques de 2012 le prouvent largement.
Au cours de cette année, les dépêches sur les informations gouvernementales ne représentent que 16,22% du produit de la MAP, les dépêches sur des informations concernant les partis politiques, les syndicats et les associations 20,21%, les dépêches sur les régions 7,53%, et à cela s'ajoute les dépêches relatives à la vie économique, culturelle, sociale et sportive.

XIII. LA FORMATION ET LA FORMATION CONTINUE AU PROFIT DES JOURNALISTES

65 **Renforcement de la formation continue au profit des journalistes.** Un accord-cadre a été signé en octobre 2012 entre le ministère de la Communication et le Syndicat national de la presse marocaine (SNPM) et la Fédération Marocaine des Editeurs des Journaux (FMEJ) ayant pour but l'organisation conjointe de sessions de formation au profit des journalistes. Cette convention prévoit aussi l'élaboration de manière conjointe, des recherches et d'études portant sur le secteur de l'information et de la communication.

66 Une offre de formation diversifiée en matière d'information et de communication. L'offre de formation au Maroc comprend les instituts supérieurs et facultés- secteur public, les instituts et écoles de formation professionnelle publics, les écoles et instituts supérieurs- secteur privé et les instituts et centres de formation professionnelle privés, soit un total de 23 instituts. Ainsi, il existe trois instituts supérieurs, 11 facultés dispensant des formations en matière d'information et de communication, 3 instituts et écoles de formation professionnelle publics, 9 écoles et instituts supérieurs privés et 5 instituts et centres de formation professionnelle privés. Ces instituts et écoles publics et privés sont répartis sur 11 villes marocaines.

67 Liberté totale d'accès à la formation au métier de journalisme. Au Maroc, il n'existe aucune restriction de quelle que nature que ce soit à l'accès à la formation au métier de journalisme.

68 Promotion de la formation dans les domaines de l'audiovisuel. Dans le cadre du renforcement de la formation dans les métiers de l'audiovisuel et du cinéma, il a été procédé à la mise en place de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma qui est un établissement public d'enseignement supérieur, tout en poursuivant les travaux d'aménagement institutionnel, pédagogique et logistique. Aussi, une Commission consultative a été instaurée en coordination avec les professionnels pour préparer les méthodes d'enseignement et les programmes.

XIV. PROMOTION DES CONDITIONS SOCIALES DES JOURNALISTES

69 Conclusion d'un accord de partenariat prévoyant un soutien à l'association des œuvres sociales des journalistes au mois d'octobre 2012 afin de promouvoir les activités et les conditions sociales des journalistes. Aussi, le ministère de la Communication a débloqué la deuxième tranche de sa contribution d'un montant de 1,5 MDH au profit du projet de construction du premier club des journalistes dans la région du Nord du Royaume.

70 500 cartes de train gratuites à 100% au profit des journalistes. En 2012, le Ministère de la Communication a décidé d'augmenter le nombre de journalistes bénéficiaires de la gratuité à 100% de la carte du train de 300 à 500, soit 25% des porteurs de cartes professionnelles, en plus de la prise en charge à hauteur de 50% pour 700 journalistes.

XV. PROMOTION DE L'APPROCHE GENRE

71 Renforcement des capacités des femmes journalistes. En 2012, le ministère

de la Communication s'est inscrit dans un dialogue avec le réseau des femmes journalistes, pour la conclusion d'un partenariat ayant pour objectif de développer les capacités des femmes journalistes et de promotion de leur présence dans le champ médiatique national, notamment en leur permettant d'accéder aux postes de responsabilité dans les différents organes médiatiques.

72 **Lancement du projet de création d'un observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias**, et la lutte contre les clichés stéréotypés dans les médias.

73 **Adoption d'un Prix national de l'égalité et la dignité dans le domaine de la presse,** destiné à distinguer les meilleurs articles de presse relatifs à la femme.

74 **Des émissions hebdomadaires de télévision et de la radio réservées à la femme** sont prévues par les nouveaux cahiers des charges des médias publics audiovisuels.

XVI. RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DU ROYAUME RELATIFS À LA PRESSE

75 **Adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.** Au cours de l'année 2012, le Maroc a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Maroc a adhéré en 1979. Ce protocole prévoit la possibilité pour les individus de soumettre leurs doléances à la commission concernée par les droits de l'Homme à propos de toute violation des dispositions du dit pacte après l'épuisement des voies de recours sur le plan national. Ceci traduit la confiance de l'Etat marocain et sa détermination à s'acquitter de ses engagements relatifs au respect des droits et à la promotion des conditions de leur exercice et sa disposition à être questionné à propos de n'importe quelle violation.

76 **Engagement du Maroc à renforcer la liberté de la presse au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU,** lors de sa session tenue aux mois de mai et juin 2012 à Genève consacrée à l'examen périodique universel.

77 **Ouverture sur les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme.** En plus de l'élargissement du partenariat avec les instances professionnelles des journalistes et des éditeurs et dans le cadre du renforcement de la communication, l'échange et le débat avec les organisations agissant dans le domaine de la promotion de la liberté de la presse, le ministère de la Communication a lancé une initiative de dialogue le 29 février 2012 avec la coalition marocaine des organisations des droits de l'Homme qui englobe 18 instances nationales sur des sujets relatifs aux domaines de l'information et de la communication.

Aussi, le ministère s'est dit prêt à asseoir un partenariat avec un réseau civil de promotion des médias publics audiovisuels, en plus de la participation aux activités de plusieurs associations de défense des droits de l'Homme, notamment le Centre marocain des droits de l'Homme et de l'Organisation des libertés des médias et d'expression.
Le Ministère a participé également à la conférence internationale organisée par le Centre des études et de recherches en sciences sociales (CERSS) le 15 et 16 novembre 2012 sur le thème « la liberté de la presse à l'épreuve de l'évaluation ». Cette conférence a contribué à l'instauration des conditions pour le lancement d'un dialogue avec les organisations internationales s'intéressant à la liberté de la presse au Maroc.

XVII. RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL GÉNÉRAL DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

78 **Renforcement du volet relatif à la promotion de la liberté de la presse dans le cadre du Plan national de promotion des droits de l'Homme.** Au cours de l'année 2012, il a été procédé à l'actualisation du Plan national de promotion de la démocratie et les droits de l'Homme qui prévoit des objectifs et des mesures bien définies pour le renforcement de la liberté d'expression et des médias au Maroc.

79 **Promotion du rôle du CNDH en matière de la liberté de la presse.** Bien qu'il soit investi d'une mission globale de veille au respect des droits de l'Homme, le Conseil national des droits de l'Homme joue également un rôle important en matière de renforcement des libertés d'expression et de la presse, étant donné qu'il veille à l'observation, à la surveillance et au suivi de la situation des droits de l'Homme aux niveaux national et régional et surveille les cas de violations et peut procéder aux investigations et enquêtes nécessaires.
Ce conseil élabore des rapports englobant ses observations et investigations et les soumet aux autorités compétentes accompagnées de recommandations.

80 **Renforcement des prérogatives de l'institution du Médiateur dans le domaine de la presse.** Dans le cadre du volet institutionnel, l'institution du Médiateur, est considérée ,selon l'article 162 de la Constitution comme « une institution nationale indépendante et spécialisée qui a pour mission, dans le cadre des rapports entre l'administration et les usagers, de défendre les droits, de contribuer à renforcer la primauté de la loi et à diffuser les principes de justice et d'équité, et les valeurs de moralisation et de transparence dans la gestion des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales et des organismes dotés de prérogatives de la puissance publique ».

LISTE RÉCAPITULATIVE DES INDICATEURS

3 CHAPITRE

1- Lancement de la réforme du cadre juridique de la presse et l'intégration des textes relatifs à la presse et à la publication dans une seule loi globale

2- Engagement du Maroc à abolir les peines privatives de liberté contenues dans le Code de la presse à l'ONU

3- Elargissement de l'approche participative en matière de réforme du Code de la presse et de la publication et la mise en place d'une Commission consultative scientifique

4- Elaboration de dispositions juridiques garantissant l'accès à l'information pour les journalistes et sa diffusion

5- Une loi globale sur l'accès à l'information

6- Elargissement graduel des possibilités d'accès à l'information

7- Mise en place d'un mécanisme conjoint pour la protection des journalistes et l'engagement du gouvernement à enquêter au sujet de toute agression présumée des journalistes

8- Aucun cas d'interdiction ou de confiscation d'un journal national

9- Aucun cas de détention d'un journaliste

10- Aucune violence ou exaction commise à l'encontre des journalistes

11- Aucun cas de mise sous surveillance d'un journaliste

12- Mise en place d'une commission d'arbitrage pour le règlement des contentieux du travail entre les journalistes et leurs employeurs

13- Respect du droit d'association et de grève des journalistes

14- Mise en place d'un mécanisme participatif et transparent pour l'accréditation des journalistes de la presse nationale.

15- Engagement au respect de l'indépendance des médias publics

16- Une procédure ne prévoyant qu'une déclaration pour la création d'un journal sans aucune intervention de l'autorité exécutive

17- Liberté de création de sites d'information électroniques

18- Aucun cas de fermeture d'un site électronique ou d'interdiction d'accès

19- Lancement d'un débat national professionnel pour l'élaboration d'un livre blanc sur la promotion de la presse électronique

20- Elaboration d'un projet de cadre juridique sur la liberté de la presse électronique

21- Conception d'un cadre de l'aide publique à la presse électronique

22- Adhésion à la convention sur la cybercriminalité et à son protocole additionnel adoptée par le Conseil de l'Europe

23- Elargissement de la connectivité et de l'accès à l'internet

24- Régression relative du nombre d'affaires en justice impliquant des journalistes

25- La référence au Code de la presse dans les contentieux impliquant des journalistes sans recourir à d'autres lois

26- Application d'une jurisprudence tendant vers une minimisation importante des indemnités

27- Une tendance vers l'annulation de la poursuite contre des journalistes pour le moindre vice de forme

28- Encouragement de la réconciliation entre les parties dans les contentieux relatives à la presse

29- Aucun cas d'usage répété ou injustifié d'amendes, d'assignations à comparaître ou d'actions légales engagés contre des journalistes ou organes de presse.

30- Lancement du dialogue entre les professionnels de la presse et la justice

31- Inscription de la promotion de la presse au projet de réforme de la justice

32- Approfondissement de la concertation au sujet de la mise en place d'un Conseil national de la presse en tant que cadre d'autorégulation

33- Consécration des critères de la neutralité et de la transparence de l'aide publique à la presse écrite

34- Consécration de l'aide publique à la préservation du pluralisme et l'augmentation de l'enveloppe réservée à l'aide à 65 millions de DH

35- L'aide à la presse régionale et locale

36- Elaboration d'un nouveau contrat-programme de la presse écrite (2013-2017)

37- Accord avec les professionnels du secteur de la publicité pour garantir la transparence dans ce secteur

38- Contribution du secteur de la publicité à la promotion de la diversité

39- La diversité des investissements publicitaires dans les supports médiatiques

40- Lancement d'un débat professionnel pour l'organisation du secteur de la publicité dans la presse écrite

41- Aucun cas d'utilisation du boycott publicitaire pour faire pression sur des journaux.

42- Lancement du développement du système de gestion des annonces administratives dont la valeur s'élève à 50 millions DH

43- Exonérations de l'impôt destinées à élargir la distribution des journaux

44- Liberté d'impression et de distribution des journaux

45- Renforcement de la transparence de la diffusion des journaux à travers l'organisme de justification de diffusion

46- Elargissement de la présence de la presse étrangère et des agences internationales

47- Adoption d'une procédure transparente et motivée pour la gestion des accréditations de la presse étrangère, dans le respect de la législation en vigueur

48- Elargissement de la représentativité des chaînes étrangères au Maroc

49- Octroi de 1431 autorisations de tournage, notamment 730 autorisations à des chaînes étrangères

50- Croissance de la distribution des publications étrangères

51- Elaboration de nouveaux cahiers de charges des médias publics

52- Intégration plus forte de la langue amazighe dans les médias publics

53- Elargissement et renforcement de l'usage du dialecte Hassani sahraoui

54- Consolidation de la diversité politique dans les médias publics et privés

55- Mise en place d'un mécanisme destiné au respect de la déontologie dans les médias publics

56- Multiplication du volume horaire consacré aux programmes du Médiateur et augmentation de leur nombre

57- Un processus équitable et transparent d'attribution des fréquences pour les médias audiovisuels

58- Adoption d'un mécanisme transparent, compétitif et public pour le recours à la production externe de la part des médias publics

59- Aucune sanction donnant lieu à l'interruption de la diffusion d'une station radio

60- Lancement de la révision de la loi sur l'audiovisuel

61- Renforcement de la déontologie au sein de l'Agence Maghreb arabe presse

62- Mise en place du Médiateur de l'Agence Maghreb arabe presse

63- Garantie de l'accès équitable et transparent aux postes de responsabilité journalistique au sein de l'Agence Maghreb arabe presse

64- Renforcement de la diversité du produit de l'Agence et son respect du pluralisme

65- Renforcement de la formation continue au profit des journalistes

66- Une offre de formation diversifiée en matière d'information et de communication

67- Liberté totale d'accès à la formation au métier de journalisme

68- Promotion de la formation dans les domaines de l'audiovisuel

69- Conclusion d'un accord de partenariat de soutien à l'association des œuvres sociales des journalistes

70- 500 cartes de train gratuites à 100% au profit des journalistes

71- Renforcement des capacités des femmes journalistes

72- Lancement du projet de création d'un observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias

73- Adoption d'un Prix national de l'égalité et la dignité dans le domaine de la presse

74- Des émissions hebdomadaires de télévision et de la radio réservées à la femme

75- Adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

76- Engagement du Maroc à renforcer la liberté de la presse au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU

77- Ouverture sur les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme

78- Renforcement du volet relatif à la promotion de la liberté de la presse dans le cadre du Plan national de promotion des droits de l'Homme

79- Promotion du rôle du CNDH en matière de la liberté de la presse

80- Renforcement des prérogatives de l'institution du Médiateur dans le domaine de la presse.

ANNEXES

STATISTIQUES CONCERNANT LES DÉTENTEURS DE LA CARTE DE JOURNALISME AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

LES DIX RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA LIBERTE DE LA PRESSE QUI ONT RECUEILLIES LE SOUTIEN DU MAROC

ADRESSES UTILES

STATISTIQUES CONCERNANT LES DÉTENTEURS DE LA CARTE DE JOURNALISME AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

Pourcentage	Total général	Total		Réalisateur TV		Technicien		Photographe		Caricaturiste		Journaliste stagiaire		Journaliste professionnel		Support médiatique
%	f + m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	(*) m	
25,02%	533	129	404	-	-	-	-	-	26	-	5	17	39	112	334	Quotidien
90%, 6	147	27	120	-	-	-	-	-	8	-	-	7	13	22	99	Hebdomadaire
8,59%	183	54	129	-	-	-	-	-	5	-	-	4	12	50	112	Périodique
19,38%	413	97	316	2	33	11	72	-	92	-	-	8	4	76	115	SNRT Aloula
1,50%	32	20	12	1	2	7	3	-	-	-	-	-	-	12	7	SNRT 4ème
1,78%	38	9	29	-	-	-	2	-	2	-	-	1	1	6	18	Arriyadia SNRT
9,29%	198	85	113	-	-	4	24	-	-	-	-	2	-	79	89	SNRT Radio
4,55%	97	30	67	2	7	1	4	-	23	-	-	5	4	22	29	2M
10,28%	219	69	150	-	-	-	-	-	5	-	-	2	8	67	142	MAP
1,07%	23	7	16	-	-	-	3	2	3	-	-	-	-	5	10	Medi 1 TV
6,52%	139	56	83	-	-	-	2	-	-	-	-	10	14	46	67	Radio privées
3,19%	68	6	62	-	1	-	-	-	9	-	-	-	3	6	49	Free-lance
1.73%	37	11	26	-	1	-	-	-	6	-	-	2	2	9	12	Société de production TV
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Presse électronique
0,14%	3	-	3	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	Cellule photo au sein du ministère
100%	2130	600	1530	5	44	23	110	2	188	-	5	58	100	512	1083	Total

f : féminin m : masculin (*)

LES DIX RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA LIBERTE DE LA PRESSE QUI ONT RECUEILLIES LE SOUTIEN DU MAROC

LISTE DES DIX RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE QUI ONT RECUEILLIES LE SOUTIEN DU MAROC (*)	NUMÉRO DE LA RECOMMANDATION	PAYS ÉMETTEUR
1- Poursuivre son action en vue de promouvoir la liberté d'expression et d'accélérer l'adoption d'une nouvelle loi sur la presse.	129.79	Soudan
2- Prendre des mesures immédiates pour donner effets aux dispositions de la nouvelle Constitution qui prévoit que les normes internationales en matière des droits de l'Homme, notamment la liberté de la presse et le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, doivent être pleinement respectés.	129.80	Suède
3- Mettre au point, en collaboration avec les associations de presse et les groupes de défense des droits, un cadre juridique qui garantisse une liberté d'expression totale.	129.82	Etats-unis d'Amérique
4- Réviser le Code de la presse de manière à le rendre conforme aux normes internationales et prendre les dispositions nécessaires pour appliquer de manière effective les principes de liberté prévus par la Constitution.	129.85	Belgique
5- Dépénaliser les délits de presse et prévenir l'arrestation de personnes pour l'expression de leurs opinions, y compris par le biais des médias sociaux.	129.86	Canada
6- Faire en sorte que le nouveau projet de loi sur la presse constitue une avancée importante en matière de liberté d'opinion et d'expression.	129.87	Chili
7- Réviser le Code de la presse de même que d'autres lois connexes de façon à permettre l'exercice de la liberté d'information conformément aux normes internationales.	129.90	Estonie
8- Supprimer les peines privatives de liberté dans le Code de la presse et réviser les dispositions pénales relatives à la liberté d'expression de sorte qu'aucun journaliste ou militant des droits de l'Homme ne soit arrêté pour la seule raison qu'il a exprimé son opinion.	129.91	France
9-Réviser le Code de la presse et abroger les dispositions qui restreignent la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de religion et de conviction et prendre des mesures en faveur des médias libres, neutres et objectifs.	129.92	Allemagne
10- Réviser le Code de la presse afin de le rendre conforme aux normes internationales concernant la liberté de la presse.	129.96	Slovaquie

(*) Rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel-Maroc à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'Homme de l'Organisation des nations-unies.

ADRESSES UTILES

Ministère de la Communication	www.mincom.gov.ma
Agence Marocaine de Presse	www.map.ma
Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision	www.snrt.m
Société Soread 2M	www.2m.ma
Société MEDI 1 TV	www.medi1tv.com
Bureau Marocain du Droit d'Auteur	www.bmda.org.ma
Institut Supérieur de l'Information et de la Communication	www.isic.ma
Centre Cinématographique Marocain	www.ccm.ma
Programme e-gouvernement Royaume du Maroc	www.egov.ma
Portail National	www.maroc.ma
Ministère de la Justice et des Libertés	www.justice.gov.ma
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle	www.haca.ma
Syndicat National de la Presse Marocaine	www.snpm.org